

DROIT A L'IMAGE ADHERENT 2

Je soussigné(e) : Autorise Autorise pas :
l'Association de Danse de Longueau à diffuser les photos et/ou vidéos le site internet et sur le Facebook.

Date: A: Signature:

CERTIFICAT MEDICAL ADHERENT 1

Je soussigné (e), Docteur

.....

Certifie avoir examiné ce jour

.....

Né (e) :

Et avoir décelé aucune contre indication
la pratique de la danse ou fitness.

Date:

Cachet et signature:

Signature de l'adhérent:

CERTIFICAT MEDICAL ADHERENT 2

Je soussigné (e), Docteur

.....

Certifie avoir examiné ce jour

.....

Né (e) :

Et avoir décelé aucune contre indication
la pratique de la danse ou fitness.

Date:

Cachet et signature:

Signature de l'adhérent:

Art 1: L'inscription aux activités de l'association de Danse de Longueau, signifie le respect de l'organisation de celle-ci.

Par conséquent, il est demandé aux adhérentes:

- de respecter les horaires des activités, les horaires indiqués signifiant le début de l'activité en tenue
- d'avoir une tenue adaptée à l'activité(ex: caleçon, t-shirt, chaussons, baskets)
- d'attacher les cheveux
- de ne pas mâcher de chewing-gum
- de ne pas fumer dans les locaux
- d'éteindre le téléphone portable et le laisser dans les vestiaires

Art 2: Les animateurs pourront être amenés à faire respecter une discipline de travail le cas échéant. Tout manquement au respect des animateurs pourront entraîner une exclusion momentanément ou définitive des cours.

Art 3: Il est demandé aux élèves de respecter les éléments personnels aux vestiaires. En aucun cas, l'association ne pourra être tenue responsable, des dégradations, pertes et vols éventuels.

Art 4: Toute personne étrangère ne pourra être acceptée dans les locaux durant le déroulement des cours parents y compris.

Art 5: En dehors des heures effectives des cours, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

Art 6 : La participation du gala (ou à la représentation) fait partie intégrante de l'enseignement. En cas d'impossibilité d'y participer il est demandé d'en informer le plus rapidement possible l'animateur concerné.

Art 7 : Le règlement de la cotisation annuelle est à faire dès l'inscription. Il est toute fois possible de remettre 5 chèques, à libeller à l'ordre de l'Association Danse de Longueau.

Art 8 : Aucune cotisation versée ne pourra prétendre à un remboursement.

Art 9 : Pendant les vacances scolaire, l'Association de Danse de Longueau est fermée, excepté à titre exceptionnel, notamment pour la récupération des cours annulés.

Art 10 : Tout manquement à l'un des articles cités ci-dessus, sera susceptible d'entraîner l'exclusion immédiate d'un cours, quelle soit momentanément ou définitive sans prétendre à un remboursement.

Je certifie accepté le règlement intérieur de l'Association.

Date:

Signature: